

L'aide-soignant dispense des soins permettant de répondre aux besoins des personnes pour compenser partiellement ou totalement au manque d'autonomie de la personne (toilette, habillage, déplacements, ...). Il participe en outre à l'entretien de l'environnement immédiat du patient et à la désinfection du matériel.

L'aide-soignant participe à la surveillance de l'état des personnes prises en charge (surveillance de la tension artérielle, de la température des patients, de la douleur etc...)

Cette profession demande de la délicatesse, de la rigueur, de la disponibilité, de la patience, de la tolérance et du tact, le sens de l'écoute, des capacités d'initiative et de travail en équipe.

L'aide-soignant peut travailler dans un établissement ou au domicile de la personne soignée. Il exerce son activité en collaboration avec l'infirmier et sous sa responsabilité, en milieu hospitalier, extrahospitalier (centre de soins, ...) ou médico-social (EPHAD, MAS,...).

### LA VALIDATION DE LA FORMATION

Le diplôme d'Etat d'Aide-Soignant est délivré par la DRJSCS après validation des compétences relatives aux 8 modules et aux 6 stages.

Pour plus d'information consultez la fiche métier :

<http://auvergne-rhone-alpes.drdjscs.gouv.fr/spip.php?article36>

### FORMATION D'AIDE-SOIGNANT

L'I.F.A.S, assure la formation préparant au Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant (D.E.A.S.).

En cursus complet : 69 élèves

En cursus partiel : 32 élèves

L'institut de formation est agréé par l'Etat, il est rattaché :

- au CHU de Saint-Etienne établissement support du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) Loire qui a une vocation de recours et de recherche. Il couvre les besoins de proximité de la population de la métropole Stéphanoise
- à l'hôpital du Gier établissement public de santé de taille moyenne, il couvre les besoins de proximité de la population en étroite collaboration avec le CHU de Saint-Etienne et en filières avec les professionnels de santé.

Le CHU de Saint-Etienne d'une capacité de 1871 lits ou places, emploie 7471 personnes dont 935 Aides-Soignant(e)s & AP (données 2016).

L'hôpital du Gier d'une capacité de 715 lits ou places dont 403 en EHPAD, emploie 1100 personnes dont 321 Aides-Soignant(e)s & AP (données 2016).

### IFAS du CHU de Saint-Etienne & de l'hôpital du Gier regroupés sur un seul site Saint-Chamonais



### DEVENEZ AIDE-SOIGNANT(E)

En parcours complet : 10 mois de formation en alternance

En parcours partiel : en fonction du diplôme sanitaire obtenu

**FORMATION AIDE-SOIGNANTE DEPUIS 1971**

**Pour tout renseignement concernant les inscriptions : composez le 04 77 22 07 15**

IFAS du CHU de SAINT-ETIENNE & DE L'HOPITAL DU GIER  
1 rue de la Fenderie BP 168 - 42403 ST CHAMOND Cedex  
[lfsi.stchamond@hopitaldugier.fr](mailto:lfsi.stchamond@hopitaldugier.fr) / [www.hopitaldugier.fr](http://www.hopitaldugier.fr)

Secrétariat concours ouvert les lundis et mercredis de 13h à 16h et vendredis de 9h à 12h

(Fermé au public le lundi matin)

Cette formation est autorisée par la Région Auvergne – Rhône-Alpes qui concourt à son financement

## LES CONDITIONS D'INSCRIPTION

Organisée conformément à l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié, relatif au diplôme d'Etat d'aide-soignant.

### La FORMATION D'AIDE-SOIGNANT est proposée en :

#### → Parcours complet (Liste 1 - Liste 2) articles 5-6-7 :

41 semaines de septembre à juillet et 3 semaines de vacances

Organisé en 24 semaines de stages cliniques répartis en 6 stages de 4 semaines soit 840 h

et 17 semaines à l'IFAS soit 595 h

Composées de 8 modules théoriques

35 heures par semaine

#### → Parcours partiels (Liste 3 - Liste 4) articles 18 et 19 :

Le temps de formation est variable. Les candidats sont dispensés de certaines unités de formation en fonction du diplôme sanitaire dont ils sont titulaires.

#### → Parcours partiels (post VAE) :

Le temps de formation est défini en fonction des unités restant à valider

- (1) Avoir 17 ans au moins à la date de l'entrée en formation  
 (2) Aucune condition de diplôme n'est requise pour se présenter à l'épreuve écrite d'admissibilité

(3) Sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité :

- Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme homologué au minimum niveau IV (Bac ...)
- Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum niveau V (BEP Sanitaire et social, BEP agricole ...)
- Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme étranger leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu
- Les étudiants ayant suivi une 1<sup>ère</sup> année d'études conduisant au DE infirmier et n'ayant pas été admis en 2<sup>ème</sup> année.
- Les candidats titulaires d'un diplôme sanitaire et social (art. 18 et 19 et DEAES) sont sélectionnés sur la base d'un dossier d'inscription particulier et d'un entretien.



## LE CALENDRIER SELECTION 2019

	L1 - L2	L3 - L4
<b>Ouverture des inscriptions (1)</b> Pré-inscription sur le site <a href="http://www.pre-inscription.fr">www.pre-inscription.fr</a> (*)	<b>Lundi 3 décembre 2018</b>	
<b>Coût de l'inscription</b>	<b>95 €</b>	
<b>Réunion informations</b>	<b>Mercredi 19/12/2018 de 15h30 à 17h</b>	
<b>Clôture des inscriptions</b>	<b>30 JANVIER 2019 17h</b>	<b>13 février 2019 17h</b>
<b>CONCOURS épreuve écrite (2) admissibilité</b>	<b>Mercredi 27 FEVRIER 2019 de 14 h à 16 h</b>	
<b>Affichage des résultats admissibilité</b>	<b>Vendredi 08 mars 2019 à 12 h</b>	
<b>Période des entretiens oraux admission</b>	<b>Du 25 mars au 05 avril 2019</b>	
<b>Affichage des résultats admission</b>	<b>Lundi 29 avril 2019 à 12 h</b>	
<b>Rentrée 2018</b>	<b>Lundi 2 septembre 2019</b>	

(\*) Inscription définitive à réception du dossier complet cf. instructions sur le site

## LE COUT DE LA FORMATION ET SON FINANCEMENT

**Le coût total de la formation en 2018/2019 :** 5800 € après confirmation par les instances, si l'élève bénéficie d'une prise en charge.

### Les modes de financement :

- Vous êtes salariés : Employeur ou C.I.F. (Congé individuel de Formation).
- Vous êtes demandeurs d'emplois : Conseil Régional
- Jeunes en formation initiale, sans interruption de scolarité. Le coût de la formation est pris en charge par le Conseil Régional.
- Autres situations : bourse du Conseil Régional ou financement personnel.